

Article 43 du Règlement

LES AÉROPORTS

LA FERMETURE DE CERTAINES TOURS DE CONTRÔLE DE MINUIT À 6 HEURES DU MATIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité concernant la fermeture de certaines tours de contrôle dans les aéroports, de minuit à 6 heures du matin, à compter du 1^{er} janvier, ce qui soulèvera de graves problèmes de sécurité dont le ministre des Transports ne s'est pas occupé convenablement.

Compte tenu de la tragédie de Cranbrook—aéroport dépourvu de tour de contrôle—et compte tenu du nombre croissant de vols de nuit mis en service par nos grandes sociétés aériennes, tant pour le transport des marchandises que des passagers, vols qui doivent se faire à l'aide de tous les instruments de navigation et de la tour de contrôle, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre des Transports annule immédiatement cette directive et qu'il la remplace par une autre ordonnant un examen sérieux des conséquences de ces mesures en ce qui concerne la sécurité aérienne.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INSPECTEURS DE L'AVIATION CIVILE SANS CONTRAT DE TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion de pressante et urgente nécessité.

Étant donné que les inspecteurs de l'aviation civile canadienne sont sans contrat de travail depuis 1975—leurs échelles de traitements sont maintenant inférieures à celles des pilotes militaires, des contrôleurs aériens et de leurs homologues des autres pays—et étant donné que ce groupe professionnel très spécialisé et très important est en train de se démembler comme le démontre le fait que leur nombre est maintenant inférieur de 15 p. 100 ou plus à l'effectif régulier, ce qui explique qu'on n'ait fait enquête en 1978 que sur 335 des plus de 1,500 infractions à la réglementation aérienne, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre des Transports, le président du Conseil du Trésor et le ministre du Travail se penchent immédiatement sur cette situation qui va se détériorant et redressent tout de suite l'échelle injuste de traitements de cet important groupe de fonctionnaires de sorte que les pratiques de l'aviation canadienne reviennent à leur ancienne norme prestigieuse et sécuritaire.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Il faut le consentement unanime pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LA TÉLÉVISION

L'OPPOSITION AMÉRICAINE AUX DISPOSITIONS DU BILL C-58—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fleming (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que certaines stations de télévision frontalières aux États-Unis et que certains de nos homologues loquaces et égocentriques aux États-Unis continuent d'exiger que des mesures de représsaille soient prises pour contrer les effets du bill C-58 adopté par le Parlement, et comme cette mesure législative a permis de recueillir une somme additionnelle de neuf millions de dollars de recettes indispensables pour améliorer la programmation canadienne à l'intention des Canadiens, et que, néanmoins, ces nombreux membres du Congrès et radiodiffuseurs américains réclament des mesures de représsaille qui leur rapporteraient au moins dix fois plus que le montant qui revient à juste titre au Canada, je propose, appuyé par le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne):

Que la Chambre réaffirme son intention d'appliquer le bill C-58 et prie instamment la majorité de nos homologues au Congrès qui sont des gens sérieux, de dissuader leurs quelques collègues tapageurs d'utiliser leurs gros canons à la chasse au lièvre dans la cour de leurs meilleurs amis.

M. l'Orateur: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE D'ACCORDER UNE PENSION AU PRORATA AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS INVALIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je propose aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters):

Que la Chambre demande au ministre des Affaires des anciens combattants d'annoncer avant Noël qu'il présentera au début de l'année 1979 un projet de loi visant à accorder une pension au prorata aux veuves d'anciens combattants touchant une pension d'invalidité à moins de 48 p. 100, ce qui permettrait d'effacer une injustice qui existe depuis beaucoup trop longtemps.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.